



FDES collectives des panneaux de process utilisés en construction

À la demande de l'Union des Industries de Panneaux de Process (UIPP), FCBA avait réalisé en 2009 les fiches de déclaration environnementale et sanitaire (FDES) collectives représentatives de différents types de panneaux de process fabriqués en France (familles couvertes : OSB, fibres MDF, particules).

Le projet a permis d'intégrer les évolutions du marché afin de couvrir davantage de types de panneaux, d'actualiser les données utilisées, et de réviser le format des FDES afin de les conformer aux normes actuelles EN 15804, NF EN 15804/CN et EN 16485. Les FDES ont été enrichies de cadres de validité, permettant aux fabricants d'accompagner la commercialisation de leurs produits d'une communication environnementale dans le respect des exigences réglementaires actuelles. Pour ce faire, les impacts environnementaux potentiels ont été modélisés de façon paramétrée et les paramètres sensibles ont été identifiés. Les FDES ont fait l'objet d'une vérification et sont disponibles sur la base de données [INIES](#).

Ces travaux peuvent être utilisés pour différents développements ultérieurs. En particulier, l'intégration des panneaux dans [DE-bois](#), le service de personnalisation des FDES de produits de construction bois développé par FCBA à la demande du CODIFAB, permettrait aux bureaux d'études et aux fabricants d'optimiser les impacts environnementaux déclarés dans le cadre du label [E+C-](#) et de la future réglementation RE2020.

Environmental product declarations of wood-based panels

Collective environmental product declarations (EPDs), covering most types of wood-based panels made in France (covered families: OSB, MDF, particleboard), had been prepared in 2009 by FCBA for UIPP (trade association of wood-based panel manufacturers in France).

These EPDs were revised in order to cover more panel types, to update the data, and to change their format so that they comply with the current standards EN 15804, NF EN 15804/CN and EN 16485. They were enriched with frameworks of validity, allowing manufacturers to communicate about environmental aspects of their products in compliance with new regulatory requirements. For this purpose, potential environmental impacts were modelled in a parameterized way, and influential parameters were identified. The EPDs have been externally verified and are available on the French EPD database [INIES](#).

This work could be useful for further developments. Wood-based panels could namely be integrated in [DE-bois](#), the online customization service of EPDs for wood construction products developed by FCBA for CODIFAB, allowing construction product specifiers and panel manufacturers to declare optimized environmental impacts in the framework of the French "[energy-plus and carbon reduction](#)" certification label and the future regulation on energy and environmental performance of new buildings.

Réalisation :

Avec le soutien de :

REALISATION



L'Institut technologique FCBA (Forêt Cellulose Bois-construction Ameublement) a pour mission de promouvoir le progrès technique, et de participer à l'amélioration de la performance et à la garantie de la qualité dans l'industrie. Son champ d'action couvre l'ensemble des industries de la sylviculture, de la pâte à papier, de l'exploitation forestière, de la scierie, de l'emballage, de la charpente, de la menuiserie, de la préservation du bois, des panneaux dérivés du bois et de l'ameublement. FCBA propose également ses services et compétences auprès de divers fournisseurs de ces secteurs d'activité. Pour en savoir plus : www.fcba.fr.

FINANCEMENT



Le CODIFAB, devenu Comité Professionnel de Développement Economique par décret en conseil d'Etat en 2009, a été créé à la demande des professions de l'ameublement et de la seconde transformation du bois : Ameublement français, CAPEB, UFME, UICB, UIPC, UIPP, UMB-FFB, UNAMA.



Le CODIFAB a pour mission de conduire et financer des actions collectives dans le respect de la réglementation européenne et dans le cadre des missions mentionnées à l'article 2 de la loi du 22 juin 1978 ; ceci par le produit d'une taxe fiscale affectée, créée par l'article 71 de la loi de finances rectificative pour 2003 du 30 décembre 2003 (modifiée), et dont il assure la collecte.